

Tout document à caractère pornographique, raciste (croix gammées, insignes nazis, ...) et la consultation des sites internet non autorisés aux mineurs sont INTERDITS sous peine de sanctions et/ou de poursuites pénales.

Toute forme de violence est INTERDITE, qu'elle soit physique, verbale ou morale.

#### **Sanctions :**

Le non respect du règlement intérieur entraînera des sanctions suivant la nature et la gravité des actes commis.

- Observation verbale
- Avertissement (2 avertissements engagent une exclusion temporaire et la 3<sup>ème</sup> pour une exclusion définitive sans le remboursement de l'adhésion)
- Convocation des parents
- Demande de réparation ou de remboursement
- Exclusion d'une activité
- Exclusion immédiate
- Exclusion temporaire (de 1 jour à 1 semaine)
- Exclusion définitive

En fonction de la gravité de l'acte, des sanctions pénales peuvent être engagées à l'encontre de son auteur et sa responsabilité civile peut être mise en cause. Pour une exclusion supérieure à 3 jours ou définitive l'adhérent sera convoqué à venir s'expliquer devant le responsable du CAJ, l'Adjoint au Maire chargé de la jeunesse et 3 représentants des jeunes afin d'y expliquer les faits, le jeune sera accompagné de ses parents.

Si la collectivité s'aperçoit que des dégradations ont eu lieu dans la structure par ses adhérents, ces dernières occasionneront la fermeture du CAJ, en vue d'y faire procéder aux travaux de réparations par les jeunes accompagnés des services techniques de la ville.

**Signature du Jeune,**

**Signatures des Parents,**

**Signature du Responsable**



## REGLEMENT INTERIEUR



A l'attention des « futurs » adhérents, le présent règlement défini par le Conseil Municipal et le responsable de la structure a pour objet de présenter les modalités d'organisation et de fonctionnement du CENTRE D'ANIMATION JEUNESSE conformément à la Charte des CAJ et de la législation des Accueils de Loisirs.

#### **Les Conditions d'adhésions : Inscription valable de Septembre à Août**

- Avoir réglé sa cotisation à l'inscription. Celle-ci est calculé en en fonction du quotient familiale de la CAF
- Le règlement de l'inscription est à régler en chèque à l'ordre du **TRESOR PUBLIC, en espèce ou directement sur le logiciel.**
- Avoir dûment rempli et signé le dossier d'inscription et le règlement intérieur par les représentants légaux, le jeune et le responsable de la structure
- Avoir remis tous les documents nécessaires (photocopies : CAF, Sécurité Sociale, Mutuelle, CMU, Assurance et Carte d'identité)
- Présenter sa carte d'identité au responsable.
- Les jeunes s'inscrivant de septembre à mars seront prioritaires pour les séjours colonies s'ils participent activement à la vie de la commune (lavage des stèles, marché de Noël, ...). Par contre les jeunes s'inscrivant après le mois de mars, seront notés sur la liste des séjours colonies que s'ils s'investissent activement dans la vie de la commune.

*Chaque demande d'adhésion doit être validée par l'élu référent et le responsable du CAJ. (Un jeune pourra se voir refuser son adhésion s'il a commis des actes répréhensibles et ne répondant pas aux valeurs éducatives de la municipalité).*

#### **Pièces à fournir :**

- La fiche sanitaire dûment remplie ainsi qu'une photocopie du carnet de vaccination
- Les photocopies : de l'attestation de la Sécurité Sociale, de la CAF, de la Mutuelle, de la CMU et de l'assurance responsabilité civile et/ou assurance individuelle accident
- Un certificat médical de non contre indication à la pratique des activités physiques et sportives.

## **FONCTIONNEMENT :**

### **Horaires :**

Les horaires d'ouvertures sont susceptibles d'être modifiés selon la période, ou la nature de l'activité.

Aucun jeune ne pourra être accueilli durant son temps scolaire.

Le CAJ est une structure de loisirs, ainsi les jeunes ne sont pas tenus d'être présents durant l'intégralité des horaires d'ouvertures de la structure. Ils peuvent à tout moment quitter celle-ci sauf si les parents en font la demande et que le jeune en soit d'accord et en activité.

Les jeunes sont sous la responsabilité du personnel d'encadrement de la structure uniquement durant leur présence effective.

### **En période scolaire**

<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>
<b>17h30 à 19h00</b>	<b>14h00 à 19h00</b>	<b>17h30 à 19h00</b>	<b>14h00 à 18h00</b>

### **En période de Vacances**

<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>
<b>14h00-19h00</b>	<b>14h00-19h00</b>	<b>14h00-19h00</b>	<b>14h00-19h00</b>	<b>14h00-19h00</b>	<b>14h00-19h00</b>

### **Activités :**

Les jeunes inscrits aux activités s'engagent à y assister ainsi qu'à en respecter les horaires.

L'équipe d'animation se réserve le droit de gérer les places disponibles en fonction des différents critères liés à la nature de l'activité et de la législation en vigueur.

Dans certains cas, l'équipe d'animation se réserve le droit d'accepter ou non, ou d'exclure un jeune de l'activité ou de la structure.

Certaines activités peuvent être soumises à des impératifs particuliers (ex : Age, Taille, Tenue vestimentaire, Chaussures, Horaires...).

Une participation financière complémentaire peut-être demandée en fonction de l'activité : Sortie en bus et Parc d'attractions : 10 €

Concernant les séjours colonies, la tarification se fera en fonction de la tranche pour les Loisonnais (Tranche A : 200 €, B : 220€, C : 250€ par séjour).

Pour les extérieurs à la commune le tarif s'élève à 50% du montant du séjour.

Pour les séjours camping dans la région, le tarif est de 6 € par jour et par jeune.

### **Le Matériel :**

Tout matériel appartenant à la structure ou mise à sa disposition est sous la responsabilité des encadrants.

Le responsable se réserve le droit de signaler et de poursuivre les auteurs en cas de détérioration ou de vol. En cas de vol, perte ou dégradation d'objet personnel, la structure décline toute responsabilité.

Tout matériel non déclaré et introduit dans la structure reste sous la responsabilité de son propriétaire.

### **Règles de vie et d'hygiène :**

La responsabilité de l'hygiène et de la sécurité des locaux incombe à tous et plus particulièrement à l'équipe d'animation. Celle-ci peut imposer des règles d'hygiène et des tenues vestimentaires adaptées.

### **Confidentialité :**

La structure et son personnel s'engage à respecter la confidentialité de toutes les informations relatives au jeune (secret professionnel et au devoir de réserve). Cependant celle-ci peut-être soulevée, en cas de dénonciation de maltraitance, d'abus sexuels ou à la demande des services sociaux ou de la justice.

Les demandes d'information et d'orientation peuvent rester confidentielles selon le souhait du jeune.

### **Respect :**

Toute personne adhérente à la structure est tenue au respect du présent règlement intérieur et les personnes non adhérentes doivent être autorisées à accéder à la structure.

Le respect, la dignité de chacun, son intégrité, la politesse et la tolérance sont les conditions fondamentales à appliquer à tous, qu'il s'agisse de soi et des autres (enfants, adolescents, adultes, ...). Les usagers et le personnel s'obligent à un respect mutuel (opinions, croyances, laïcité, neutralité, mixité, lutte contre les discriminations, ...).

### **Interdiction :**

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la structure, les lieux d'accueils et pendant les activités, de consommer et d'introduire de l'alcool, des produits illicites et dangereux ou pouvant comporter un risque pour autrui, des armes (et/ou tout objet pouvant être utilisé comme arme).

Cette interdiction concerne aussi les jeunes ayant consommé de l'alcool ou des produits illicites en dehors de la structure et désirant être accueillis. Dans ce cas, il appartient à l'équipe d'animation d'en avertir les responsables légaux, les autorités compétentes (pompiers, SAMU, police, ...) et la municipalité.